

EMPLOYEURS DES METIERS DU BOIS...

ASTER 2007

MISE À JOUR 25 JUIN 2009

SOMMAIRE :

- Les risques pour la santé
- Quelques chiffres,
- Prévention collective,
- Prévention individuelle
- Les bons gestes au quotidien...
- Quelles sont vos obligations ?

Respirer des poussières de bois présente des risques pour la santé

LES RISQUES POUR LA SANTÉ

Atteintes cutanées (eczémas, irritations)

Atteintes oculaires (irritations, conjonctivites allergiques)

Atteintes respiratoires (asthme, atteintes bronchiques, fibrose pulmonaire)

Atteintes des voies aériennes supérieures dont les **cancers primitifs de l'ethmoïde, des sinus de la face et des fosses nasales.**



Toutes les essences sont concernées...

Pour les éviter, il existe des moyens de prévention et certaines obligations à respecter

QUELQUES CHIFFRES...

181 000 salariés exposés en France

130 000 utilisent des panneaux de particules

104 déclarations de MP 47 en 2004 en France

dont **64 cas de cancers**

2ème cause de cancers professionnels en France

50% de survie à 5 ans, (dépistage tardif)

Prévention collective

- **Captage des poussières** au plus près de leur source d'émission (équipement spécifique pour l'outillage portatif)
- **Nettoyage** des locaux **par aspiration** (abandonner l'usage de la soufflette et du balayage à sec)
- **Contrôle annuel des installations** de ventilation (arrêté du 24/11/1993)
Maintenance régulière des installations, changement des filtres, procédure d'évacuation des sacs...
- Implantation des **systèmes d'aspiration** et des sacs filtrants **à l'extérieur des ateliers.**
- **Ventilation générale équilibrée** pour compenser les sorties d'air par une introduction équivalente d'air neuf,

Prévention individuelle



« Aspirer les poussières pour ne plus les respirer »

Vêtements de travail

Demi masque facial FFP2 ou FFP3

- Port difficile au-delà de 30 min
- Ne peut pas se substituer à la prévention collective
- Doit être changé régulièrement

LES BONS GESTES au quotidien :

- Peu d'investissement financier
- Gros investissement personnel de la part de tous pour changer les habitudes !!
- Eviter le pic d'empoussièrement au moment du nettoyage... :
- Bannir les soufflettes, les balais...
- Enclencher systématiquement l'aspiration, aspiration asservie...
- Aspirateur pour le nettoyage du poste, de l'atelier, des vêtements de travail...

Produit cancérigène ou agent chimique dangereux : Que dit la loi ?

Décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001 et Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003

L'employeur doit :

Evaluer les risques d'exposition au poste de travail

Réduire les risques

Mesurer les niveaux d'exposition :

La valeur limite d'exposition professionnelle depuis le 1^{er} juillet 2005 est fixée à

1 mg de poussières par m³ pour 8 heures de travail

Informé et former le personnel

Etablir une fiche individuelle d'exposition pour chaque salarié exposé à l produit cancérigène...

Respecter l'obligation de surveillance médicale renforcée (SMR) au moins une fois par an (le risque doit être déclaré en début d'année à votre service de santé au travail).

Délivrer une attestation d'exposition à un agent cancérigène, lorsque le salarié quitte l'entreprise.

Pour en savoir plus :

- Association pour la Santé au Travail d'Epinal et sa Région (ASTER)
Voir ci-contre les coordonnées de votre médecin et de votre centre de rattachement
- Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement (UNIFA)
Délégation Régionale Est, Tél : 03 83 30 63 54
- Service prévention de la CRAM du Nord Est, qui peut vous proposer une aide financière pour vos investissements en prévention,
Tél : 03 83 34 49 01 ou 0821 10 54 54
- CTBA pour des conseils techniques, des mesures d'exposition,
Tél : 01 40 19 49 19 Site internet : www.ctba.fr
- Consultez le site de l'INRS pour plus d'information sur la prévention et connaître les organismes agréés pour les mesures d'empoussièrement : www.inrs.fr

